

NOTE DE SERVICE

N° 10-051-V31 du 9 décembre 2010

NOR : BCR Z 10 00051 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de décembre 2010

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN GÉOMÈTRE
DU CORPS DES GÉOMÈTRES-CADASTREURS DES FINANCES PUBLIQUES 2011

ANALYSE

Ouverture de l'examen

Date d'application : 9 décembre 2010

MOTS-CLÉS

GÉOMÈTRE-CADASTREUR DES FINANCES PUBLIQUES ; EXAMEN PROFESSIONNEL

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

CCCE	RGP	TPG	CNGC	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM	CSOM	CSE
DNID												

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*École nationale des Finances publiques
Direction du Recrutement*

SOMMAIRE

1. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	3
1.1. Conditions d'admission à concourir.....	3
1.2. Collecte et contrôle des candidatures	3
2. NATURE ET PROGRAMME DE L'ÉPREUVE	3
3. NOMBRE DE PLACES ET CALENDRIERS.....	4
3.1. Nombre de places	4
3.2. Calendrier général des opérations	5
4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES	5
4.1. Inscriptions	5
4.2. Convocation à l'épreuve orale.....	5
5. DIFFUSION DES RÉSULTATS	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Demande de participation à l'examen professionnel de technicien géomètre du cadastre organisé au titre de l'année 2011	7
ANNEXE N° 2 : Programme de l'épreuve orale d'admission.....	8

Le décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastrateurs des Finances publiques, entré en vigueur au 1^{er} septembre 2010, a notamment créé un nouvel examen professionnel qui permet d'accéder au grade de technicien géomètre.

Aux termes de l'article 6 du décret susvisé, cet examen est ouvert aux agents de catégorie C de la filière fiscale et de la filière gestion publique (agents administratifs des Impôts, adjoints techniques des Impôts, agents d'administration du Trésor public et adjoints techniques du Trésor public).

Cet examen professionnel se substitue à la liste d'aptitude, qui permettait aux fonctionnaires de catégorie C de la filière fiscale d'être nommés techniciens géomètres, sous réserve de remplir deux conditions cumulatives : justifier de quinze ans de services effectifs et être titulaire de deux pré-brevets.

L'ancienneté exigée pour l'examen professionnel n'est dorénavant que de neuf années de services publics au 31 décembre de l'année de nomination.

En outre, la détention de deux pré-brevets professionnels n'est désormais plus requise. Les candidats n'auront à passer qu'une seule épreuve orale d'admission.

Cela étant, les agents qui détiennent actuellement un ou plusieurs pré-brevets en conservent l'acquis au titre du nouvel examen professionnel. En effet, ces pré-brevets seront valorisés de manière à permettre à ceux qui les détiennent d'accéder au corps de catégorie B des géomètres-cadastrateurs.

Les lauréats suivront une formation de 18 mois, dont 14 mois à l'établissement de Toulouse de l'École nationale des Finances publiques (ENFiP).

La formation débutera pour cette promotion le 1^{er} mars 2011.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités applicables à l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien géomètre du corps des géomètres-cadastrateurs des Finances publiques.

1. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

1.1. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Cet examen est ouvert à l'ensemble des agents de catégorie C de la DGFIP qui justifient au 31 décembre 2011, de 9 années de services publics.

1.2. COLLECTE ET CONTRÔLE DES CANDIDATURES

Les services chargés des concours sont invités à recenser, dans chaque département, les candidats *remplissant les conditions d'inscription à cet examen*. Les dossiers de candidature seront transmis à l'ENFiP (Ecole nationale des Finances publiques – Direction du Recrutement – division des concours, par télécopie (01 57 33 88 25/26), pour le *21 décembre 2010*.

En cas de difficultés concernant l'interprétation de ces conditions, les documents correspondants, visés et signés par le chef du service chargé des concours, seront également adressés par télécopie, pour décision.

2. NATURE ET PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

Il s'agit d'une *épreuve orale d'admission*.

Cet oral, d'une durée de 25 minutes (sans préparation), consiste en un exposé - à partir d'une question posée par le jury en fonction de l'option choisie par le candidat – suivi d'un entretien avec le jury.

Le candidat choisit dès l'inscription, *une* des quatre options suivantes :

- 1) topographie et travaux techniques pour la confection et la mise à jour de plans ;
- 2) aspects administratifs et juridiques pour la confection et la mise à jour de plans ;
- 3) le plan informatisé : vectorisation du plan, gestion des bases PCI ;
- 4) législation fiscale et évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Il est précisé que *le choix de l'option est exprimé lors du dépôt de la demande de participation* et qu'il ne peut plus être modifié après la date de clôture des inscriptions.

Le jury ne peut retenir un nombre de candidats en position d'activité dans leur corps supérieur à celui des postes à pourvoir.

L'épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 sur 20.

À l'issue de l'épreuve, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

Le programme de l'épreuve est détaillé en annexe 2.

Les ressources documentaires utiles seront accessibles sur l'intranet de l'ENFIP.

IMPORTANT :

un seul centre d'examen sera ouvert à l'ENFIP - Établissement de *TOULOUSE*

3. NOMBRE DE PLACES ET CALENDRIERS

3.1. NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places offertes à cet examen sera fixé ultérieurement.

3.2. CALENDRIER GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN GÉOMÈTRE DU CORPS DES GÉOMÈTRES-CADASTREURS DES FINANCES PUBLIQUES	
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	20 décembre 2010
Envoi des convocations à l'épreuve orale d'admission	à compter du 3 janvier 2011
Épreuve orale	à compter du 18 janvier 2011
Jury d'admission	31 janvier 2011
Envoi des résultats	dès le 31 janvier 2011
Production des pièces	11 février 2011

4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

4.1. INSCRIPTIONS

La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au 20 décembre 2010.

L'inscription par voie télématique n'est pas possible pour cet examen. Il est précisé par ailleurs, qu'il ne sera pas géré par l'application G.A.R.

Pour s'inscrire, les candidats utiliseront la demande de participation figurant en annexe 1.

Les services chargés des concours vérifieront les mentions portées par les candidats et s'assureront que ceux-ci remplissent les conditions requises.

Les services chargés des concours adresseront les dossiers de candidature à l'adresse suivante :

ENFIP
Direction du Recrutement – division des concours
10, rue du centre
93464 Noisy-le-Grand cedex

4.2. CONVOCATION À L'ÉPREUVE ORALE

Les convocations font l'objet d'un envoi direct aux candidats, par la direction du recrutement de l'ENFIP.

5. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les résultats d'admission seront publiés le 31 janvier 2011.

Les services chargés des concours feront parvenir à l'ENFIP, pour le *11 février 2011*, terme de rigueur, les états de services des lauréats à l'adresse suivante :

ENFIP
Direction du Recrutement – division des concours
10, rue du centre
93464 Noisy-le-Grand cedex

Les services chargés des concours saisiront la direction du recrutement de l'ENFIP (Catherine MARTINET au 01.57.33.89.58), de toutes les difficultés d'application qu'ils pourraient rencontrer.

POUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR DU RECRUTEMENT

JEAN-MICHEL BLANCHARD

ANNEXE N° 2 : Programme de l'épreuve orale d'admission

Option 1**« Topographie et travaux techniques
pour la confection et la mise à jour de plans »**

- topographie (coordonnées géographiques et coordonnées planes, système de projection en vigueur, systèmes de canevas utilisés)
- notions générales sur les plans cadastraux (différents types de plans, notions de qualité et de précision, notion d'échelle, conventions de représentation)
- instruments et méthodes de levé terrestre (chaîne, lasermètre, station de lever, GPS, techniques de l'alignement et du rayonnement)
- notions de photogrammétrie (principe, travaux de préparation, travaux de post-complètement)
- utilisation des orthophotographies

Option 2**« Aspects administratifs et juridiques pour
la confection et à la mise à jour de plans »**

- les plans cadastraux et le droit de propriété
- notions de publicité foncière, conséquences sur la mise à jour de la documentation cadastrale
- notions de délimitation
- documents d'arpentage (définition, documents d'arpentage numériques et traditionnels, circuits)
- croquis de conservation (définition, différence par rapport au document d'arpentage)
- travaux administratifs relatifs à l'intégration d'un chantier de remaniement ou d'AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier)

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

Option 3**« Le plan informatisé : vectorisation du plan, gestion des bases PCI
(Plan Cadastral Informatisé) »**

- politique conventionnelle
- travaux techniques relatifs à la vectorisation du plan :
 - * géoréférencement
 - * vérification de numérisation (précisions / exhaustivité)
 - * montée en charge
- notion de format d'échange (dxf PCI, EDIGEO)
- fonctionnement des applications PCI (différences entre PCI-image et PCI-vecteur, notion de document de mise à jour, mode consultation et mode mise à jour, notion d'objet, de couche « cadastre » et de couche « mise à jour »).
- ICAD et www.cadastre.gouv.fr
- maintenance et gestion des bases PCI

Option 4**« Législation fiscale et évaluation des propriétés bâties et non bâties »**

- Les propriétés imposables aux taxes foncières et annexes, et la typologie des exonérations, des dégrèvements et des abattements sur la base d'imposition.
- Les redevables des taxes foncières et annexes
- Les bénéficiaires des taxes foncières et annexes
- Les principes d'évaluation (annualité, typologie des changements, procédures) et les méthodes de détermination de la valeur locative cadastrale
- Le rôle du géomètre dans la détermination des évaluations cadastrales

ISSN : 0984 9114